

APPEL À PROJET

« DÉCOUVREZ LA NATURE DANS L'EURE »

Saison 2020

Les espaces naturels sensibles (ENS) couvrent plus de 3.800 ha de forêts, zones humides, terrasses alluviales et coteaux calcaires, témoignant ainsi de la biodiversité du territoire. Ces sites sont par essence fragiles et remarquables notamment au regard de la faune et de la flore exceptionnelles qui y trouvent refuge.

Loin d'être une nature mise sous cloche, les espaces naturels sensibles font partie intégrante de nos territoires. Les différents sites constituent en effet un support pour de nombreuses activités telles que le pâturage, la chasse, la pêche, l'exploitation forestière ou encore les sports de pleine nature. Et c'est bien parce qu'ils concilient la biodiversité aux activités humaines que les espaces naturels sensibles doivent être considérés comme des sites exemplaires pour le développement durable de nos territoires.

Conscient de l'importance de ce patrimoine, le Département de l'Eure agit en faveur de sa préservation avec la volonté de le faire partager au plus grand nombre. Le Département facilite ainsi la découverte de ces espaces naturels grâce à l'aménagement de sentiers pédagogiques et la mise en œuvre d'un programme annuel d'animations intitulé "Découvrez la nature dans l'Eure".

Le présent appel à projets vise à construire pour la saison 2020, ce programme d'animations sur les ENS, par l'accompagnement d'initiatives innovantes et ambitieuses vouées à toucher un public le plus large possible.

A – Description des attentes

▪ **Contexte**

Les espaces naturels sensibles (ENS) représentent un support privilégié pour sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité. Le contact direct avec la nature facilite en effet la compréhension des enjeux liés à sa protection, à sa gestion et à l'amélioration de sa connaissance. En outre la diversité des approches de la biodiversité est garante d'un équilibre entre éducation et plaisir de découvrir. Dans l'optique d'inciter un large public à venir découvrir et apprécier les espaces naturels sensibles, le Département souhaite construire un programme d'animations attrayant.

Ainsi le Département invite par le présent appel à projets, les différentes structures notamment associatives, à concevoir et proposer des projets d'animations pour la saison 2020.

▪ **Objectifs à atteindre par les projets proposés**

1. Sensibiliser le grand public à la richesse et à la préservation des espaces naturels
2. Améliorer l'attractivité du département de l'Eure et des ENS
3. Créer une dynamique autour des ENS

▪ **Bénéficiaires**

- Association
- Parc naturel régional
- Lycée d'enseignement général et technologique agricole

▪ **Modalités d'intervention du Département :**

- Financement du coût des projets (préparation, animation, encadrement, outils pédagogiques...)
- Intégration des projets retenus dans un plan de communication départemental spécifique (calendriers, affiches, communiqués de presse, internet...)

▪ **Critères de recevabilité des projets :**

- Dossier de candidature complet

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.

- Le projet doit :
 - Se dérouler sur un ou plusieurs ENS (ou en cas d'impossibilité justifiée, à proximité immédiate) (Cf. annexe1)
 - S'appuyer sur une thématique en lien direct avec le patrimoine naturel de l'ENS
 - Se dérouler entre le 30 mars et le 31 octobre 2020
 - Être en cohérence avec la politique ENS départementale (Cf. annexe 1)
 - Être en cohérence avec les plans de gestion des sites*
 - Être autorisé par le propriétaire et le gestionnaire de l'ENS*:
 - Pour les forêts domaniales le porteur de projet n'a pas besoin de fournir cette pièce mais doit s'assurer que son projet d'animation rentre dans le cadre de l'annexe 2. Il ne devra recueillir l'autorisation formelle de l'ONF qu'après sélection des animations.
 - Pour les autres forêts publiques le porteur de projet doit recueillir l'autorisation tout en respectant les règles de l'annexe 2.
 - Être accompagné d'un suivi (Cf. annexe 3) ainsi que d'un bilan d'évaluation technique et financier en fin de saison
 - Comporter les mesures de sécurité optimales et adaptées

* Renseignements disponibles auprès du Conseil départemental (voir dossier de candidature)

▪ Critères de choix des projets retenus

1. Coût du projet
2. Qualité pédagogique
3. Public ciblé : grand public, public « non averti » en priorité et notamment le public familial et les personnes en situation de handicap
4. Attractivité et caractère innovant (pour exemple, l'association de la découverte de la nature à d'autres thématiques - sport, culture, autres- sera particulièrement attendue)
5. Pertinence des partenariats construits pour chaque animation
6. Intégration dans la dynamique locale
7. Adaptation aux spécificités et contraintes des sites

Le comité de sélection choisira les projets de manière à constituer un programme d'animations diversifié dans les approches et les thèmes abordés, dans un souci de bonne répartition des animations tout au long de la saison 2020 et sur l'ensemble du département.

En outre pour l'édition 2020, le comité de sélection choisira également les projets dans une recherche de rationalisation du coût du programme.

Une structure peut présenter plusieurs projets, un projet peut concerner plusieurs sites et/ou comporter plusieurs dates.

B – Planning

Dépôts des candidatures avant le 8 novembre 2020 par courrier ou par mail

Choix des projets durant le mois de **décembre 2020**

Réalisation des animations et manifestations du **30 mars au 31 octobre 2020**.

Dossier de candidature

Structure organisatrice (présentation de ses actions et objectifs):

Adresse :

N° de SIRET / SIREN :

Nom du responsable du projet :

Contact téléphonique et mail :

Contact téléphonique à diffuser au public (réservation, informations) :

Nom du projet :

Description succincte du projet : (Public visé, pédagogie mise en œuvre, les partenaires mobilisés, durée et déroulement précis des différentes séquences notamment quand l'animation est construite avec plusieurs structures...)

Commune(s), ENS et lieu(x) de rendez-vous :

Date(s) et horaires :

Nombre de participants envisagés:

Suivi envisagé et mode d'évaluation :

Budget détaillé :

Pièces à joindre au dossier :

- Attestation signée de non récupération de la TVA pour les opérations financées sur TTC
- Attestation de diplôme ou certificat de capacité pour les animations à caractère sportif ou nécessitant des compétences techniques particulières
- Attestation d'assurance pour l'année 2019
- Attestation sur l'honneur signée
- Photos numériques libre de droit et logo de la structure
- Pour chaque animation, texte descriptif d'environ 200 mots pour la constitution des communiqués de presse
- Relevé d'identité bancaire
- Budget prévisionnel du porteur de projet sur l'année en cours (approuvé par les instances statutaires)
- Autorisation écrite du propriétaire et du gestionnaire*:
 - Pour les forêts domaniales le porteur de projet n'a pas besoin de fournir cette pièce mais doit s'assurer que son projet d'animation rentre dans le cadre de l'annexe 2. Il ne devra recueillir l'autorisation formelle de l'ONF qu'après sélection des animations.
 - Pour les autres forêts publiques le porteur de projet doit recueillir l'autorisation tout en respectant les règles de l'annexe 2.
- Tout autre document permettant l'appréciation du projet

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.

Dossier à adresser avant le 8 novembre 2019 :

Conseil départemental de l'Eure
Direction de l'Environnement, de l'Espace Rural et de l'Agriculture (DEERA)
Hôtel du Département
14 Boulevard Georges-Chauvin
CS72101
27021 EVREUX cedex

Adresse électronique : thomas.boulanger@eure.fr

* Renseignements auprès de Thomas Boulanger - 06 30 24 88 85

Attestation sur l'honneur

La structure organisatrice :

- s'engage à respecter l'ensemble des réglementations et préconisations des plans de gestion relatives à la protection de l'environnement sur le site de la manifestation,
- s'engage à mentionner explicitement le soutien financier du Département de l'Eure et à apposer son logo pour toute communication publique.

Fait à _____ ,

Le

Nom :

Fonction :

Signature

Attestation de non récupération de la TVA

Je, soussigné

agissant en qualité de

de la structure

certifie sur l'honneur que le budget prévisionnel de l'action s'élève à _____ € TTC
car la structure ne récupère pas la TVA sur les dépenses engagées au titre de cette action.

Fait à _____ ,

le

Nom :

Fonction :

Signature

Communiqué de presse

Pour chaque animation, veuillez rédiger ci-dessous, un **texte descriptif de 200 mots** environ pour la constitution du communiqué de presse. Ce texte doit indiquer pour chaque animation, le type de milieu à découvrir, la thématique, le déroulement de l'animation et son originalité.

Nom de l'animation :

Descriptif de l'animation :

Rendez-vous : (date, horaire, commune)

Pour plus d'informations et connaître le lieu exact du rendez-vous, téléphonez à (structure et n° de téléphone).

Annexe 1 : Les Espaces naturels sensibles

La politique Espaces naturels sensibles du Département de l'Eure

Qu'est-ce qu'un Espace naturel sensible (ENS) ?

Le Département de l'Eure met en œuvre une politique en faveur des Espaces naturels sensibles sur un réseau de 59 sites d'intérêts écologiques et pédagogiques reconnus. Ces sites ont été identifiés par le Département comme remarquables pour leur patrimoine naturel (faune, flore et paysage), mais soumis à une menace particulière (pression urbaine, industrielle, abandon...). Afin de sauvegarder leurs intérêts écologiques et paysagers, des actions d'inventaire, de gestion et de restauration y sont menées en partenariat avec les propriétaires, les collectivités locales et les organismes impliqués dans la préservation des milieux naturels.

L'ambition de la politique menée par le Conseil départemental en faveur des ENS est de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels mais aussi de les ouvrir au public.

L'ouverture des sites au public

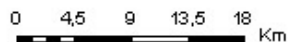
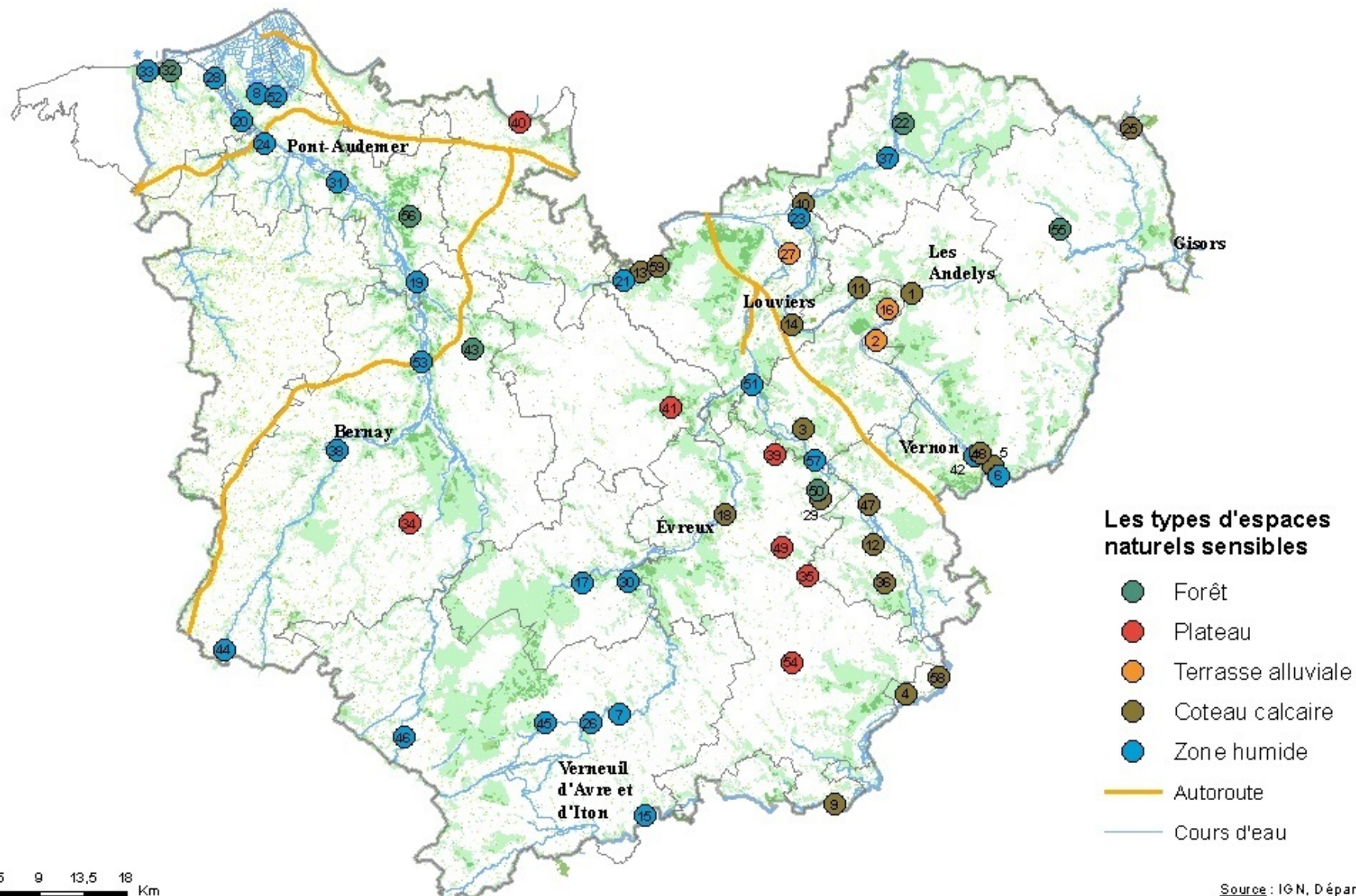
La sensibilisation du public étant l'un des piliers de la politique ENS, le Département investit dans l'aménagement de sentiers d'interprétation pour une découverte en toute liberté des coteaux de la vallée de la Seine aux marais de la Risle maritime en passant par la rivière Iton.

Par ailleurs le Conseil départemental propose un programme annuel d'animations pour inciter le public à découvrir les joyaux du patrimoine naturel eurois et rencontrer les hommes qui les font vivre. Le programme d'animations privilégie des approches diversifiées et originales, pour tous les goûts et toute la famille : balades nocturnes, contes et spectacles, promenade en calèche, rencontres d'éleveurs, dégustation de produits locaux, initiation aux sports de nature...

Les animations et manifestations organisées sur les ENS doivent respecter la qualité des sites et des milieux naturels et prendre en considération la fragilité du patrimoine naturel. Ainsi les animations et manifestations doivent respecter les réglementations relatives à la protection de l'environnement sur les sites (espèces, habitats naturels, bruit, déchets...) et ne pas porter atteinte à l'intégrité des espèces et des milieux naturels, ni être préjudiciables aux activités qui s'y exercent ou aux actions de gestion mises en œuvre.

Liste des 59 espaces naturels sensibles du département de l'Eure (cf. carte page suivante)

N°	Nom du Site	N°	Nom du Site	N°	Nom du Site
1	Les coteaux de Château Gaillard	21	La zone humide du Moulin Amour	41	Le plateau de la Platemare
2	Les terrasses alluviales de Courcelles et Bouafles	22	La forêt de Lyons	42	Les îles de Vernon
3	La côte des Huches	23	Les îles de la Seine de Poses à Amfreville	43	Le bois et l'arboretum d'Harcourt
4	Les coteaux d'Ezy-sur-Eure	24	Les étangs de Pont-Audemer	44	La résurgence du Guiel
5	Les coteaux de Giverny	25	La côte de Bouchevilliers L'étang de Condé-sur-Iton	45	Les étangs de Breteuil
6	Les prairies de Giverny	26	La zone Humide du Fourneau	46	Les prés humides de Rugles
7	Le domaine de Chambray	27	Les terrasses alluviales de la boucle de Poses	47	Les coteaux de Ménilles
8	Les courtils du Marais Vernier	28	Les mares de Conteville	48	Les coteaux de Vernon
9	Les côtes de l'Estrée	29	Les côtes pelées	49	Gisacum
10	La côte des Deux Amants aux falaises de Connelles	30	Les fontaines des Grands-Riants	50	Le bois de la Ronce
11	Les coteaux des Andelys	31	Les prés humides de Corneville sur Risle	51	L'étang des Joncs
12	La côte du Fournet	32	Le Mont Courel	52	Les courtils de Bouquelon
13	La côte de l'Oison	33	Les rives de la Seine Sud	53	Le moulin d'Aclou
14	Les coteaux de Saint-Pierre	34	Les mares du potager de Beaumesnil	54	La plaine de Saint-André
15	La zone humide de Tilières-sur-Avre	35	Les mares de Berniencourt	55	La forêt d'Etrepagny
16	Les terrasses alluviales des Trois Lacs	36	La côte des fourneaux	56	La forêt de Monfort-sur-Risle
17	La vallée du Rouloir et le Pré Bourbeux	37	La zone humide de Charleval	57	Le moulin de la Côte
18	Les coteaux d'Evreux	38	Les prés humides de la Charentonne	58	Le château et les coteaux d'Ivry La Bataille
19	La zone humide du Bec	39	Le vallon de Saint-Christophe	59	La côte des Communaux
20	Les marais de la Risle maritime	40	Les mares et coteaux de Barneville-sur-seine		



Annexe 2 - Règles à observer pour les animations se déroulant en forêt publique (domaniale, communale, communautaire, etc.)

- ✓ Ne pas utiliser de véhicules à moteur est hors des routes ouvertes à la circulation publique. L'organisation de la manifestation doit prendre sous son entière responsabilité la sécurité des participants lorsque ceux-ci sont amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique. Les engins motorisés seront autorisés sur le parcours uniquement pour porter assistance ou secours. Les barrières ouvertes par l'organisateur ou trouvées ouvertes devront être systématiquement refermées. Il ne sera en aucun cas possible de laisser ouvertes, sans surveillance, les barrières se trouvant sur le parcours.
- ✓ Ne pas stationner de véhicules (du public ou de l'organisateur) devant les barrières forestières. Si les parkings forestiers s'avèrent insuffisants pour accueillir l'ensemble des véhicules liés à la manifestation, l'organisateur devra veiller à ce que le stationnement sur le bord des routes forestières ou des routes publiques se fasse en toute sécurité dans le respect du code de la route, en prévenant les services impactés (service Mobilité du Département si route départementale par exemple).
- ✓ Ne pas circuler dans les zones en cours de travaux (coupes, travaux sylvicoles, travaux publics) ou en cours de chasse. Concernant les calendriers de chasse, ils sont publiés sur le site Internet de l'ONF onf.fr en rubrique « EN forêt de ... » ou « Près de chez vous ».
- ✓ Ne pas faire de feu ou de barbecue.
- ✓ Respecter le milieu forestier (faune, flore) et les équipements installés en forêt. En particulier, les animateurs doivent être agréés pour les captures faunes.
- ✓ Ne pas pénétrer dans les parcelles (sauf pour la course d'orientation).
- ✓ Eviter le balisage. Si besoin impérieux, utiliser de la rubalise ou des flèches directionnelles fixées sur les arbres avec de la ficelle. L'utilisation de chaux et de confettis est interdite. Toute forme de peinture est interdite sur les équipements, les arbres et les routes forestières ou publiques.
- ✓ S'interdire les dispositifs de publicité en forêt : sonorisation, banderole, documents publicitaires ...

Pour raison de sécurité, l'ONF se donne la possibilité d'annuler la manifestation en cas de vent annoncé par Météo France comme étant supérieur à 80 km/h et/ou d'alerte météorologique de niveau minimal orange. Il en préviendra l'organisateur dès que possible.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire devra être exempt de tout déchet résultant de l'organisation ou déposées par un éventuel public. Faute d'avoir satisfait à ces obligations de remise en ordre dans la semaine qui suivra la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, il y sera pourvu aux frais de l'organisateur par les soins de l'O.N.F. en forêt domaniale ou selon d'autres modalités dans les autres forêts publiques.

